

que l'on aurait l'occasion de soumettre un argument à Votre Honneur mais je crois que nous avons ce droit. Je suis content que Votre Honneur partage cette façon de voir.

Il est bien évident qu'en vertu du paragraphe 4 de l'article 59 du Règlement, un député peut en appeler auprès de monsieur l'Orateur d'une décision du président. Mais une fois que Votre Honneur a rendu sa décision, celle-ci ne saurait faire l'objet d'un appel à la Chambre. J'aimerais donc que Votre Honneur examine les arguments que j'ai présentés lorsque la Chambre était formée en comité plénier, en réponse aux points qu'a fait valoir le président du comité plénier.

On a dit que l'amendement que j'ai proposé et qui cherche à étendre les pouvoirs énoncés par écrit du ministre du Registraire général, ne se rattachait pas à l'article. J'ai fait valoir que l'article 8 énonce les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre du Registraire général. Il est déjà question, dans le libellé actuel du bill, de coalitions, fusions, monopoles et pratiques restrictives de commerce, sans oublier les brevets, le droit d'auteur, et les marques de commerce, tous ces domaines se rattachant à la consommation.

J'ai aussi tenté de souligner, lorsque nous siégeons en comité plénier, que le premier ministre, dans son discours à l'étape de la deuxième lecture, et le président du Conseil privé, au comité plénier aujourd'hui, ont allégué et même prétendu qu'une disposition au moins est prévue dans l'organisation de ce ministère qui lui permettra de voir aux questions intéressant les consommateurs.

Je pense donc que, loin d'être sans rapport avec l'article, cette question est des plus pertinentes, car elle précise les devoirs, pouvoirs et fonctions du registraire général et établit clairement que ces devoirs, pouvoirs et fonctions comportent la possibilité d'examiner les prix et de s'occuper de toutes les questions intéressant le consommateur.

Le deuxième point que le président a signalé à notre attention portait sur une règle bien connue dont je suis très au courant et que j'ai souvent citée: on ne peut, en recourant à un amendement, reprendre une question qui a fait l'objet d'une décision.

Le président était d'avis que l'amendement à l'article 6 que nous avons proposé et qui avait été rejeté peu de temps auparavant, était en substance le même que celui que j'ai proposé au sujet de l'article 8.

● (7.50 p.m.)

Je prétends que ce n'est pas le cas. Le président a dit que malgré le libellé de

[M. Knowles.]

l'amendement à l'article 6, le débat a tourné tout autour. Ma foi, Votre Honneur sait que c'est souvent ce qui arrive—la discussion s'égaré. Mais lorsqu'il s'est agi de voter, nous avons voté sur une proposition très claire et bien restreinte: le nom du ministre serait-il changé en celui de ministre de la Consommation et le titre du ministre en celui de ministre de la Consommation? L'amendement à l'article 6 ne portait aucunement sur les fonctions du ministre rebaptisé. Nous n'avions pas le droit de le faire à l'article 6; nous ne pouvions rien faire sauf au sujet du nom. C'est tout ce que visait l'amendement proposé par mon honorable amie de Vancouver-Kingsway. Et je crois que même si la discussion s'est bien écartée du sujet, la décision touchant l'article 6 a simplement rejeté une proposition visant à changer le nom.

Le troisième point de l'Orateur pour déclarer mon amendement irrecevable, c'est qu'il n'était pas conforme à une décision déjà rendue. A ce propos, il me semble opportun d'examiner la décision que Votre Honneur a rendue le 24 mai sur la façon dont la Chambre a été saisie de cette mesure législative.

Ayant dit qu'il vous avait fallu de longues heures d'étude avant de vous prononcer, Votre Honneur se souviendra de sa décision: tant qu'un projet de résolution énonçait le principe du bill qui allait suivre et qu'aucune nouvelle obligation financière n'était imposée, le gouvernement était libre d'insérer dans le bill n'importe quelle disposition conforme à cet objectif. En l'occurrence, le projet de résolution ne mentionnait aucunement le ministère des Forêts et de l'Aménagement rural, alors qu'un certain nombre d'articles du bill s'y rapportaient. Votre Honneur a constaté qu'il ne s'agissait que d'un changement de nom et qu'il ne s'écartait pas de l'intention ni de l'objectif énoncé dans le projet de résolution.

Je prétends avec vigueur, et j'en appelle à vous, que si le gouvernement avait le droit d'inclure dans le bill des dispositions qui n'étaient pas contenues dans le projet de résolution mais qui étaient conformes à son objectif, les autres députés à la Chambre, qu'ils soient membres du gouvernement ou de l'opposition, devraient jouir des mêmes droits.

Notre proposition est conforme à l'intention du projet de résolution et à l'intention de la mesure législative, c'est-à-dire la réorganisation des ministères de l'État et le remaniement de leurs fonctions. Si le gouvernement avait le droit, sans mentionner le ministère des Forêts et du Développement rural, d'inclure plusieurs articles y afférents, j'estime que nous avons le droit de demander que